

**Extrait du registre  
des Décisions  
du Maire**

**DECISION DU MAIRE N° 2024-64**

1 – COMMANDE PUBLIQUE  
1.1 – Marchés publics

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,

VU, le devis n° 2024/07/01448 en date du 22 juillet 2024, pour un montant de 231,00€ HT (277,20€ TTC);

**DECIDE**

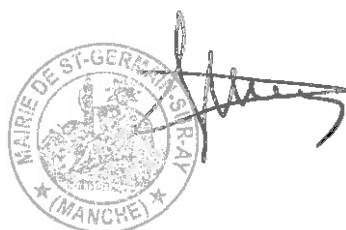
**Article 1er :**

De signer le devis n° 2024/07/01448 pour la remise en conformité électrique du Syndicat d'initiative, pour un montant de 231,00€ HT (277,20€ TTC);

**Article 2 :**

que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, en dépenses de fonctionnement, à l'article 615221 «Entretien et réparations des bâtiments publics ».

Fait à Saint-Germain/Ay,  
Le 26 Août 2024,  
Le Maire,  
Christophe GILLES



Accusé de réception en préfecture  
050-215004813-20240830-DM2024-64-DE  
Date de télétransmission : 30/08/2024  
Date de réception préfecture : 30/08/2024

Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité) ;  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.